

# Référendum - Loi sur les allocations familiales

**NON à une déduction supplémentaire sur nos salaires**

**NON à une dégradation de la compétitivité des entreprises valaisannes**

**NON à une augmentation arrosoir des allocations familiales**

**OUI à une aide juste et équitable des familles**

## **Les familles valaisannes sont actuellement très bien soutenues et c'est une bonne chose**

Selon «l'Etude sur la situation des familles en Valais» commandée par l'Etat du Valais, le canton offre déjà des allocations familiales généreuses et une charge fiscale faible pour les familles en comparaison des autres cantons.

## **Une famille aisée aura la même augmentation qu'une famille en difficulté**

Une famille qui dispose d'un revenu annuel de plusieurs centaines de milliers de francs touchera le même montant que la famille monoparentale en difficulté financière.

## **La facture sera payée paritairement par les salariés et les entreprises**

La facture, estimée à 25 millions de francs, sera payée par une retenue supplémentaire sur le salaire des employés et une augmentation des charges salariales des entreprises.

Vous pouvez imprimer et faire signer la page 2 de ce document  
et nous le renvoyer par courrier à l'adresse suivante:

**Comité référendaire, Case postale 1088, 1951 Sion**

### **Expéditeur**

Nom Prénom .....

Adresse .....

NPA + Domicile .....

E mail .....

O Veuillez m'envoyer .....(nombre) feuilles de signatures

O Veuillez m'envoyer un bulletin de versement

### **Merci de votre soutien !**

#### **Compte de dons:**

PLRVS, CP 1088, 1951 Sion

IBAN : CH83 0900 0000 1743 7070 2

PostFinance

Mention : référendum

# Le Valais, comparé aux autres cantons, est :

**1<sup>er</sup>**  
**Revenu librement disponible des familles**



En tenant compte des déductions d'impôt et des subventions d'assurance maladie, le Valais est déjà le canton le plus avantageux pour les familles.

**1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>**  
**Allocations les plus élevées**



1<sup>er</sup> pour les allocations de formation: CHF 5'100 par enfant et CHF 6'300 dès le 3<sup>e</sup> enfant par an. 4<sup>e</sup> pour les allocations familiales: CHF 3'300 par enfant et CHF 4'500 dès le 3<sup>e</sup> enfant par an.

**3<sup>e</sup>**  
**Frais de garde les moins chers**



Grâce au soutien des communes et du canton, le Valais est le 3<sup>e</sup> canton le moins cher pour l'accueil des enfants d'âge préscolaire, derrière Genève et le Tessin.

**24<sup>e</sup>**  
**Conditions cadres économiques**



Le Valais est la 24<sup>e</sup> économie du pays et le 25<sup>e</sup> (avant-dernier) canton en terme de compétitivité selon une étude 2021.

- Un Etat social efficace est un Etat qui soutient les plus démunis et les personnes qui en ont réellement besoin. Aujourd'hui, c'est ce qui manque à la politique familiale valaisanne. Malheureusement, la loi révisée prévoit exactement l'inverse et arrose allègrement tous azimuts l'argent des salariés et des entreprises.
  - Le pouvoir d'achat des salariés se réduit sans cesse et la tendance n'est pas près de s'inverser avec les futures hausses annoncées des cotisations AVS, de la TVA et des primes d'assurance maladie.
  - Cette loi va engendrer une baisse du pouvoir d'achat, une dégradation de la compétitivité de l'économie et une politique arrosoir inefficace et antisociale de l'Etat.
- ➔ Alors, si comme les référendaires et une partie de l'économie et de la gauche, vous êtes aussi pour une politique ciblée, une aide juste et équitable des familles sans dégrader encore plus une économie valaisanne peu compétitive, **signez le référendum avant le 11 avril 2022**

Canton du Valais (Attention : une feuille de signatures par commune) Commune : .....

## Référendum contre la modification du 16 décembre 2021 de la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (publiée au Bulletin officiel du 21 janvier 2022)

Les citoyennes et citoyens soussignés ayant le droit de vote dans le canton demandent, en vertu de l'art. 31 de la Constitution cantonale, que la modification de la loi précitée soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Art. 100 LcDP

<sup>1</sup>Le citoyen doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses noms et prénoms, sa date de naissance, son adresse ainsi que sa signature.

<sup>2</sup>Il ne peut signer qu'une fois la même initiative ou la même demande de référendum.

<sup>3</sup>Celui qui intentionnellement appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui signe plus d'une fois, est punissable au sens du Code pénal suisse (art. 282 CP).

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse exacte (rue - N°)	Signature manuscrite	Visa commune (laisser blanc)
1					
2					
3					
4					
5					
6					

### Expiration du délai pour le dépôt du référendum à la Chancellerie d'Etat: 21 avril 2022 / La demande de référendum ne peut être retirée.

Le président de commune soussigné certifie que les ..... (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus sont inscrits au registre électoral cantonal dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques (art. 103 LcDP).

Lieu et date : ..... Sceau et signature : .....

Merci de remplir cette feuille et la renvoyer le plus vite possible avant le 11 avril 2022 à l'adresse: Comité référendaire, Case postale 1088, 1951 Sion

Membres du comité : Florian Piasenta, Président PLR FDP VS; Romano Amacker, Président UDC Haut-Valais; Sonia Tauss-Cornut, Cheffe du Groupe PLR; Christian Gasser, Chef du Groupe UDC du Haut-Valais; Thomas Birbaum, Secrétaire général UDI; Patrick Berod, Directeur Association Hôtelière du Valais